

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JANVIER 2026**

Délibération n°2026.01.013.B

Propositions d'indemnisation de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du bus à haut niveau de service

LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 31 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Dominique PEREZ

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Isabelle MOUFFLET à Hélène GINGAST, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION
N°2026.01.013.B

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Ville et communauté Durable : *Transports sûrs, accessibles, fiables, Intermodalité, Eco-mobilité*

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des travaux de traitements de sol, de façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2024, il a été décidé de faire évoluer le règlement intérieur afin de placer les professionnels requérants dans une situation d'équité et de justice.

La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Suite à la commission tenue le 3 octobre, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de ne pas proposer d'indemnisation au Tabac Saint Roch à Angoulême dans la mesure où une perte de chiffre d'affaire constatée pendant la période induite est de 7% par rapport à l'année N-1 donc inférieure à 10%, seuil nécessaire et inscrit dans le règlement intérieur pour être éligible.

Je vous propose :

D'APPROUVER de ne pas proposer d'indemnisation en faveur de l'entreprise Tabac Saint Roch à Angoulême, cette dernière n'ayant subi aucun préjudice commercial significatif pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---